

Nous avons obtenu une clarification de plus vers le statut de "Duty Free" :

Il n'y a aucune déclaration d'exportation à faire pour toutes pièces ou pour tous travaux manuels effectués et vendus en Hors Taxe au navire de plaisance avec un registre de commerce.

Références :

1. Mail ci-dessous du Pôle Économique de la Douane.
2. http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/231-PGP.html#231-PGP_1_Navires_de_commerce_affe_36
3. <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9765-PGP.html> (attestation à fournir par le capitaine).

Votre facture doit mentionner le nom du navire et les références relatives à son immatriculation au commerce (numéro d'immatriculation ou d'inscription, administration ayant délivré l'immatriculation ou enregistré l'inscription) lorsqu'il s'agit d'un navire de plaisance battant pavillon étranger : (voir mail ci-dessous pour les définitions au complet).

Il faut conserver avec votre facture les documents de preuve de l'activité de commerce, à savoir le registre et afin d'éviter toute contestation, le CGI nous demande de faire remplir par le capitaine l'attestation suivante - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9765-PGP.html>:

Nous avons donc progressé vers le statut de "Duty Free" d'une part par la clarification et simplification sans caution du Perfectionnement Actif pour tout navire en Admission Temporaire et d'autre part pour l'exportation de notre savoir-faire sur les navires de registre au commerce.

Pour offrir le "Duty Free" pour les pièces et la main-d'œuvre à la plaisance en privé, il nous reste du travail auprès des instances législatives : Faire accepter que le nautisme dans les DOMs bénéficie de l'article 349 du TJUE et donc obtenir une TVA à 0.0%.

Nous sommes fiers de vous annoncer que suite aux Ateliers de la Mer, cette demande a été clairement prise en compte par le législateur tout comme pour la Zone Franche d'Activité et le carburant en détaxe.